

De l'affirmation de la sociabilité naturelle à la critique envers le gouvernement : Billaud-Varenne et Saint-Just

Takeo YAMASHITA

Université de Tokyo

Comment les hommes de 93 tentent-ils de comprendre et de dépasser la pensée de Rousseau ? Pour répondre à cette question qui fut jusqu'ici peu l'objet de recherche, il importe d'analyser soigneusement leur mode d'appropriation. Cette intervention se donne donc pour objectif de proposer une perspective dans laquelle l'on pourrait trouver un versant de l'« anti-rousseauisme » sous-jacent aux dirigeants jacobins, en l'occurrence Billaud-Varenne et Saint-Just.

Comme on l'a remarqué, ces deux théoriciens affirment respectivement l'idée de « sociabilité naturelle » que Rousseau conteste formellement dans le second *Discours*. Tout en héritant à peu près de la conception rousseauiste, Billaud-Varenne reprend cette notion dans les *Éléments du républicanisme*. Ce faisant, il vise à dénoncer la « convention » sur laquelle se fonde le gouvernement corrompu, parce que de là naît la distance de l'homme envers les autres hommes et la destruction des nœuds de l'union qui les lient. Afin de prévenir la grande disproportion de richesse causée par la propriété comme étant génératrice de la misère, il appelle au secours la « législation régénératrice ».

On rencontre une pareille réflexion dans le « Discours sur la constitution de la France », prononcé par Saint-Just. S'écartant de la notion d'état de nature au sens traditionnel du mot, il soutient que le gouvernement doit être obligé de limiter l'exercice de son pouvoir dans le rapport extérieur. À suivre son propos, c'est le « gouvernement simple » qui est porteur de l'harmonie dans l'état social, distingué de l'état politique. De ce point de vue, Saint-Just ré-examine l'un des caractères de la volonté générale, c'est-à-dire l'indivisibilité.

Dans l'un et l'autre, l'on voit là que la remise en cause de la notion rousseauiste de sociabilité les conduit à la critique envers le gouvernement actuel. Cette tendance, surgie lors de la discussion constitutionnelle, fait ressortir le rôle du législateur dans le jacobinisme de 93. Une telle comparaison entre deux figures exemplaires de « législateur philosophe » permettra ainsi de mieux entendre l'ambivalence par rapport à leur prédécesseur.

Démocratiser le gouvernement représentatif ? La pensée politique d'Antoine Français de Nantes sous le Directoire¹

Minchul KIM

Les études sur la théorie de la « démocratie représentative » sous le Directoire corrigent les défauts de l'ancienne thèse selon laquelle la Révolution française ne saurait résoudre l'énigme de l'opposition entre la « démocratie » et le « gouvernement représentatif », même théoriquement. Pierre-Antoine Antonelle en est l'un des personnages principaux, mais d'autres démocrates jouent aussi un rôle important. Le cas d'Antoine Français de Nantes de l'an VI est significatif car il adopte une stratégie discursive différente de celle d'Antonelle afin de promouvoir une vision démocratique de la constitution, de l'économie politique et du champ politique réunis sous la bannière ennemie du « gouvernement représentatif ». Pour convaincre l'opinion modérée et élargir le terrain de la « république démocratique », Français de Nantes tente de redéfinir et de radicaliser le terme « gouvernement représentatif » et donc de soutenir sa vision de la « démocratie » sans défendre le terme explicitement. Cet article a pour but de démontrer que le républicanisme de Français de Nantes, héritier à la fois des Lumières et de la Révolution, fournit une piste importante pour mieux comprendre la diversité des stratégies adoptées par les démocrates.

¹ Cette intervention a été acceptée pour publication dans les *Annales historiques de la Révolution française*. Je remercie Nathan ALEXANDER, David A. BELL, Rachel HAMMERSLEY, James A. HARRIS, Hangyul KIM, Minh KIM, Anna PLASSART, Pierre SERNA, Charles WALTON, Richard WHATMORE et Heeyoung YANG de leurs commentaires sur ce texte.

La Révolution de l'espace – les rues, les fêtes et les arbres de liberté à Rouen en l'an II

Koji TAKENAKA

La révolution de l'espace constitue l'une des réformes les plus ambitieuses de la Révolution française. En l'an II, environ 3000 communes locales changèrent les noms qui incarnent l'idée liée à la religion et à la monarchie. Cependant, il faut faire attention que pour la plupart des communes, le nom de la commune ne fut pas changé, ce qui fut changé c'est les noms des rues, cours et places à l'intérieur de la commune. Cette étude analyse la révolution de l'espace à Rouen en l'an II, surtout les noms des rues, des fêtes révolutionnaires et des arbres de la liberté.

En brumaire et en nivôse de l'an II, le conseil général de Rouen renomma les rues, les cours et les places dans la ville. Les noms de lieux qui incarnent la religion furent balayés, et les lieux dont le nom rappelle la monarchie et le féodalisme furent aussi renommés. Toutefois, furent modifiés également les noms non liés à la religion ou à la monarchie etc.. Ces phénomènes méritent la remise en cause et nous empêchent de penser que la révolution de l'espace reflète simplement une sécularisation de l'espace ou une attaque contre l'ancien régime.

Les éléments nouveaux constatés dans le changement des noms de lieux se divisent en trois catégories, y compris les noms de lieux (par exemple, nommé d'après une autre commune ou un champ de bataille, etc.), les noms de personnes et les valeurs révolutionnaires. Nous observons que toutes les procédures à l'occasion de cette dénomination constituent un instrument qui joue un rôle important dans l'instruction publique des citoyens.

À la même période, nous remarquons des changements dans les fêtes révolutionnaires. Des monuments et des statues furent construits pour les martyrs de la liberté. Dans la Fête de la raison, les noms des places furent modifiés, et une cérémonie du autodafé fut organisée. Le cours de cortège porte aussi le caractère d'éducation civique. En pluviôse et en ventôse, la plantation d'arbres de liberté augmenta rapidement. Les révolutions de l'espace, pour ainsi dire, constituent l'effacement de souvenirs liés à la "ville modérée" Rouen.

Après l'an III, un mouvement de restitution des noms de lieux fut lancé. Néanmoins, la restitution ne concerna pas tous les rues dont le nom fut changé en l'an II, et les fêtes révolutionnaires conserva également sa fonction éducative. En outre, plusieurs noms de lieux à Rouen qui incarnent l'esprit de la Révolution survivent encore de nos jours. En ce sens, nous confirmons que la révolution de l'espace en l'an II a une influence de longue durée.

Universal Suffrage in the Petites Antilles after the February Revolution : Afro-American Voters and the Counter-revolution, 1848-1851²

Yun Kyoung KWON

Kongju National University

The short-lived French Second Republic is usually marked by its two universalist and idealist legacies: universal suffrage and slave emancipation. However, the standard narratives of the Second Republic did not pay much attention to the fact that the newly liberated slaves passionately exercised the right to vote bestowed on them by the principle of universal suffrage. This research examines the two elections held during the Second Republic in the French West Indian colonies, Martinique and Guadeloupe, and looks into how the racial and class conflicts of the time were involved in those elections. Between the party of emancipation and that of the counter-revolution, universal suffrage became the most crucial point of contention. In this paper, we look into how different parties, such as Victor Schoelcher (so-called “liberator”) and his allies, privileged planters, colonial authorities, and the men and women of color, interpreted the elections in their own ways. It will enable us to better understand how colonial people experienced universal suffrage, and how *schoelcherisme* emerged as the main ideology of the two islands’ people of color during their struggle against the counter-revolution.

² This paper is an unedited English version of my article in Korean, “Universal Suffrage after Slave Emancipation: Elections in the West Indian Colonies under the Second Republic, 1848-1851,” *The Western History Review (Korea)*, vol. 141 (Jun. 2019). I am sorry for the omission of most footnotes (please consult the selected bibliography at the end of the paper). I am re-writing it for publication in English. Please do not circulate it.

Julien Raimond and Enlightenment in the Colony

Jungki MIN

This paper examines Julien Raimond's thoughts on race and slavery, trying to have a clearer understanding of the colonial Enlightenment. The son of a white father and a mulatto mother, Raimond was born in 1744 in French Saint-Domingue. As a representative of free people of color, Raimond opposed to discrimination against free people of color and demanded their political rights in the course of the French Revolution. However, he believed that free people of color were inherently superior to blacks. Moreover, while he acknowledged that slavery should be abolished gradually, Raimond asserted that freed blacks should continue to work for their former masters.

In opposition to discrimination against free people of color in Saint-Domingue, Raimond initiated a campaign for suffrage for free people of color, publishing several reports and pamphlets from the 1780s. As the French Revolution broke out in 1789, Raimond contended that the racial prejudice of whites hindered the equality of rights that the Revolution achieved in France from spreading to the colony. Raimond's campaign challenged the racial boundary of revolutionary ideology and, finally, contributed to the passage of the decree of 4 April 1792, which extended equal political rights to free people of color. However, in order to fight the racial prejudice of whites against free people of color, Raimond directed this prejudice against blacks, thus keeping the ideal of equal rights from fully extending to blacks.

After the approval of the political rights for free people of color, Raimond proposed a gradual abolition of slavery, but it was not intended to extend the Revolution to slaves despite its abolitionist appearance. Instead, his goal was to restore the plantation economy. According to his plan, slaves were required to earn their ransom money solely from their own labor and expected to voluntarily work as agricultural laborer on their former masters' plantations after they obtain full freedom. In this regard, while Raimond shared some beliefs regarding race and slavery with Enlightenment ideas of the time, there was a critical distinction between Raimond and metropolitan Enlightenment thinkers, which demonstrates a characteristic aspect of the colonial Enlightenment.

Repenser le procès de Louis XVI : les débats sur le procès de Charles Ier comme jurisprudence

Yuki KUSUDA

Université Paris I Panthéon-Sorbonne / Université de Tokyo

Les historiens ont longtemps regardé le procès de Louis XVI comme une simple formalité dont le résultat allait de soi, et ont décrit son déroulement en montrant leur indignation ou leur doute envers les conventionnels qui avaient oublié l'ancien roi dans la Tour du Temple et qui, pendant cinq mois, s'étaient creusé la tête pour tordre la Constitution. Récemment les recherches juridiques ont montré que les formes légalistes et la lenteur de la procédure étaient caractéristiques de ce procès politique. Pour éclaircir les origines de ces caractéristiques, bien que jusqu'ici, ils soulignent le fait que la lutte hégémonique entre les Girondins anti-régicides et les Montagnards régicides avait conditionné le déroulement et les formes, nous devons prendre en considération les influences d'autres éléments, comme la guerre, le changement des prix, la conscience juridique des conventionnels, les jurisprudences historiques, etc. Je vais reconsidérer ce procès du point de vue de sa plus grande jurisprudence, soit le procès de Charles I^{er} en Angleterre.

En examinant environ 400 brochures des conventionnels conservées à la Bibliothèque de Michel Bernstein, ainsi que les documents publiés en dehors de la Convention, il se sera révélé que les Français ont discuté sur la manière d'éviter de répéter la même tragédie que les révolutionnaires anglais du XVII^{ème} siècle. D'où sont venus les caractères lent et légaliste. En classant en trois catégories : les régicides, les conventionnels anti-régicides et les royalistes ; je vise à éclaircir leur différence quant à l'accueil de l'histoire anglaise, ainsi que leur manière de l'utiliser.

Entre l'application de la loi et le compromis avec le contexte local : La première organisation révolutionnaire de l'administration des ponts et chaussées dans le département de la Haute-Garonne 1790-1791³

Daebo KIM

Université nationale de pédagogie de Corée du Sud

Cette communication porte sur la réorganisation de l'administration des ponts et chaussées dans les années 1790 et 1791. Par la loi du 19 janvier 1791, la centralisation de cette administration est affirmée. Les institutions locales dans ce domaine dans les anciens pays d'Etats sont supprimées, et le droit de nomination des ingénieurs est détenu par l'autorité centrale. Lors de la première organisation de ce service dans les départements, le ministre de l'Intérieur, alors chargé de la direction des ponts et chaussées, doit reporter l'exécution sévère de la loi afin que le service ne souffre aucune interruption du fait de l'ampleur des changements introduits. Ainsi, le personnel des ponts et chaussées est préservé non seulement dans les anciens pays d'élections mais aussi dans les anciens pays d'Etats, notamment le Languedoc. De plus, la structure du pouvoir local étant révolutionnée et son rapport avec le pouvoir central étant redéfini, l'administration départementale et les ingénieurs locaux sont donc intégrés dans une nouvelle sociabilité administrative.

³ Cette communication est originellement issue de ma thèse portant sur l'administration routière du département de la Haute-Garonne (Daebo KIM, La gestion routière du département de la Haute-Garonne 1790-1796, sous la direction de M Pierre SERNA, soutenue le 19 décembre 2017, Université Paris 1 – Panthéon Sorbonne).

1806 : fin de la Révolution, ou transformation du système gouvernemental napoléonien

Shota FUJIHARA

Dans ce compte rendu, nous examinons le fonctionnement du système de gouvernement local à l'époque napoléonienne dans le cas des Hautes-Pyrénées.

L'année 1806 voit une importante transformation du système gouvernemental. Au niveau communal, les affaires administratives d'importance sont progressivement retirées aux communes rurales, c'est désormais les cantons qui en ont la charge. Le gouvernement central tente ainsi de priver les maires et les conseillers municipaux des communes rurales, petits notables, de leurs compétences importantes. Les maires des chefs-lieux de cantons sont alors des notables, grands propriétaires, qui ont déjà eu une expérience administrative au niveau du département et de l'arrondissement pendant la Révolution, et d'autre part la coutume des communautés des vallées a perduré depuis l'Ancien Régime, ce qui rend possible cette forme de gouvernement. À partir de 1806, les activités des municipalités communales stagnent, et elles sont de plus en plus limitées aux affaires collectives du quotidien des ruraux, telles les biens communaux.

De même, au niveau départemental, nous remarquons une certaine transformation en 1806. Au début, les conseillers généraux ont été en priorité nommés parmi les personnages ayant eu une expérience administrative ou judiciaire pendant la Révolution, alors qu'à partir de 1806, l'autorité privilégie la nomination des grands propriétaires, aucune expérience n'étant exigée. Parallèlement, le conseil général voit le nombre de ses séances diminuer, et il concentre ses délibérations sur l'agriculture et les travaux publics. De plus, il met d'abord en avant l'« intérêt des habitants » pour légitimer sa politique auprès du gouvernement central, et non plus le « bien public » ou le « bien de l'État » comme il l'avait réitéré sous le Consulat. Le conseil général est transformé en « lieu de défense de l'intérêt local ».

La centralisation napoléonienne est un mouvement qui, d'une part, tend à priver les assemblées et conseils locaux des affaires d'intérêt général susceptibles de mettre le régime en instabilité, et, d'autre part, les réorganise en « lieu de défense de l'intérêt local ». Ce changement est notamment apparu en 1806 où le régime est nettement coupé de l'idée révolutionnaire. Mais, il y a un nouveau facteur de changement. La transformation du système gouvernemental napoléonien amorce aussi le début d'une ère de notables.